



## MAIRIE DE LEYR

### REGLEMENT INTERIEUR DES TAP

#### Temps d'Activités Périscolaires

#### Préambule

Les Temps d'Activités Périscolaires ont été mis en place par le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Dès 2017, le gouvernement a laissé le choix aux Communes de revenir à la semaine de quatre jours – Décret n° 2017-1108 du 24 juin 2017.

Après consultation des enseignants, des représentants des parents d'élèves et des membres de la Commission aux Affaires Scolaires, il a été décidé de continuer la semaine de 4 jours et demi à Leyr.

Les TAP ont lieu le vendredi de 14h à 16h15.

Emploi du temps hebdomadaire :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h30 - 8h20	accueil périscolaire				
8h20 - 8h30	école	école	école	école	école
12h			11h45		
12h - 13h50	pause méridienne			pause méridienne	
13h50 - 14h	école	école		école	14h – 16h15 TAP
16h15					
16h15 - 16h30	garderie gratuite			garderie gratuite	
16h30 - 18h30	accueil périscolaire			accueil périscolaire	

A travers les TAP, la commune de Leyr poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir l'égalité des chances dans l'accès aux activités culturelles, sportives et manuelles.
- Contribuer à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants dans le cadre d'un temps de loisirs.

Les TAP s'articulent autour de trois thématiques :

- La culture : musique – chant – théâtre – contes ...
- Le sport : cirque – hip hop – aikido – tir à l'arc – expression corporelle ...
- Les activités manuelles : arts plastiques – modelage – argile – graff – ateliers divers (cuisine – jardinage – création)

### Fonctionnement

**Art 1.** Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune.

**Art 2.** Les TAP sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'Ecole Van Gogh.

**Art 3.** Les TAP ne sont pas obligatoires. Cependant, pour y participer une inscription est requise.

**Art 4.** Les TAP ont un coût : 4€ pour une séance de 2h15.  
Une fois l'inscription faite, aucun remboursement ne pourra être effectué.

**Art 5.** Les TAP sont organisés, au cours de l'année scolaire, sur cinq cycles de sept semaines.

**Art 6.** L'enfant inscrit pour un cycle s'engage pour toute la durée de l'activité, à savoir sept semaines.  
Les activités proposées changent à chaque cycle. Si l'enfant est inscrit pour toute l'année aux TAP, il bénéficiera de l'ensemble des thématiques proposées.

**Art 7.** Les inscriptions se font en ligne sur le site de la commune : leyr.fr "Accueil"

#### *En début d'année scolaire*

Menu Enfance et Jeunesse > Temps d'Activités Périscolaires - TAP > "dossier d'inscription aux services de restauration scolaire – périscolaire et TAP 2018.  
+ fiche sanitaire à remplir en ligne.

#### *A chaque changement de cycle*

L'inscription se fait en ligne avec précision du choix de l'activité.

Menu Enfance et Jeunesse > Temps d'Activités Périscolaires – TAP > "inscriptions aux activités TAP".

Les inscriptions se font avant le début de chaque cycle.

Les inscriptions sont ouvertes durant une période de quinze jours avant chaque cycle. Une fois la date limite dépassée, **aucune inscription n'est possible.**

☞☞☞ Attention ! Un enfant non-inscrit aux TAP avant la date limite, ne pourra pas assister à l'activité et sera considéré par les enseignants **comme autorisé à sortir à midi le vendredi.**

**Nous devons connaître le nom de tous les enfants inscrits aux TAP avant le début de la première séance afin qu'ils soient pris en charge par les intervenants et ne sortent pas de l'école à midi.**

### Accueil des enfants

**Art 1.** Les TAP se déroulent de 14h à 16h15 tous les vendredis de l'année scolaire.

**Art 2.** Les activités ont lieu dans les locaux suivants :  
Ecole maternelle : salle de motricité + 1 salle de classe + cour de récréation  
Ecole élémentaire : salle au-dessus de la mairie + salle de danse + salle paroissiale +salle polyvalente + salle de motricité.

**Art 3.** Selon le Décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016, le taux d'encadrement est fixé à :  
- un animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans  
- un animateur pour 18 mineurs de plus de 6 ans  
L'équipe d'animation est composée d'intervenants répondant aux exigences de diplôme, d'agrément et de compétence prévues par la loi.

**Art 4.** L'école ouvrant ses portes à partir de 13h50, les enfants inscrits aux TAP sont pris en charge par l'équipe du périscolaire (côté maternelle) et ce jusqu'à 14 heures.  
Les enfants de PS de maternelle bénéficient d'un temps calme dès leur arrivée à l'école puis selon leur rythme rejoignent le groupe d'activité.  
A 14 heures, chaque intervenant prend en charge son groupe pour commencer l'activité.  
Un temps récréatif est prévu entre les deux heures d'activité.

A 16h30, les parents (ou toute personne habilitée) viennent chercher leur enfant inscrit aux TAP côté école maternelle.

**Attention ! Les enfants ne peuvent pas sortir seuls des TAP à 16h30 sans une autorisation écrite de leurs parents.**

### Obligations du personnel

- Art 1.** Le personnel encadrant les activités TAP, placé sous l'autorité de la Commune, doit respecter le présent règlement.
- Art 2.** L'intervenant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui serait susceptible de heurter la sensibilité des enfants.
- Art 3.** L'intervenant est tenu à une obligation générale et permanente de surveillance, de prudence et de sécurité.

### Obligations de l'enfant

- Art 1.** Les enfants inscrits aux TAP sont placés sous l'autorité de la Commune qui autorise les intervenants et les animateurs à imposer les règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel mis à disposition.
- Art 2.** L'enfant doit :
- respecter le présent règlement.
  - respecter les intervenants et animateurs, ses camarades et le matériel.
  - ne pas courir lors des changements de locaux.
  - avoir un comportement adapté pour une activité de groupe.
- Art 3.** En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, la Commune met tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures nécessaires.
- Art 4.** Toute détérioration du matériel ou des locaux mis à disposition des TAP imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge du responsable légal.

Les enfants qui participent aux TAP doivent avoir pris connaissance avec leurs parents des règles de vie collective établies sur ce règlement.

**Ce présent règlement est applicable à compter du 8 septembre 2023.  
L'inscription en ligne de votre enfant aux TAP, vaut acceptation de ce présent règlement.**